



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Fridolin Wicki
Wabern, le 3 décembre 2008

Circulaire no 2008 / 07, Complément et modification Directive «Mise à jour périodique de la mensuration officielle»

Mesdames et Messieurs,

Vous avez reçu le 5 septembre 2008 la directive relative à la mise à jour périodique (MPD) de la mensuration officielle publiée par la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC).

Suite à cet envoi, des réactions nous sont parvenues qui nous ont fait apporter quelques corrections à cette directive. Il s'agit des points suivants :

- page de titre : Légères modifications à l'illustration pour être en parfaite conformité avec la directive relative au degré de spécification.
- pages 6 et 33 : Correction tenant compte de l'entrée en vigueur de la LGéo et de l'OTEMO révisée.
- page 16, 3.2.1.2 : Le terme «murs en façade de bâtiment» n'est pas adéquat et a été remplacé par «murs» et «murs de séparation de bâtiments».
- page 18: L'illustration a été adaptée aux prises de vues aériennes numériques.
- pages 28 et 48 : Les remarques No 7, 9 et 10 ne sont pas correctes. Il faut explicitement remarquer que la résolution d'une orthophoto n'a aucun lien avec sa précision. Pour permettre une numérisation à partir d'une orthophoto, cette orthophoto doit avoir non seulement une résolution, mais encore une précision adéquate.
- page 39 : L'illustration a été changée tenant compte de la planification nouvelle des vues aériennes et de l'établissement des orthophotos chez swisstopo.



La version numérique de cette directive publiée sur le site www.cadastre.ch → Bases légales → Directives ou www.kkva.ch → downloads → Richtlinien & Empfehlungen est d'ores et déjà corrigée. Cette nouvelle version remplace celle qui avait été publiée le 5 septembre 2008.

Nous vous prions de nous excuser pour ce contretemps et nous vous adressons nos cordiales salutations

Direction fédérale
des mensurations cadastrales

Fridolin Wicki
Responsable